



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 juillet 2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°252/2024

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande de l'Union des Commerçants du Marché de Bastia représenté par son président Monsieur Vincent Murati qui sollicite l'autorisation d'organiser une animation musicale « Les Apéros du Marché »,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 140.2024 en date du 6 juin 2024.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché visés ci-dessous sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 3 : Cette autorisation entre en vigueur **les mercredis soirs à compter du 24 juillet 2024 jusqu'au 4 septembre 2024, de 19h00 à 23h30.**

Article 4 : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

- Le Bistrot du Marché
- L'agora
- Le café des intimes
- Les seins de la reine
- Le sushi time
- Le Radiche
- L'Atelier
- U Merca
- La Table de Mare & Gusto
- Le Café Bernard

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr